

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0699**

commune (s) :

objet : Avenant collectif de transfert de la société Sopac en faveur de la société Aximum

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009**Décision n° B-2009-0699**

objet : **Avenant collectif de transfert de la société Sopac en faveur de la société Aximum**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par déclaration en date du 25 novembre 2008, la société Somaro, actionnaire unique de la société Sopac, a décidé de dissoudre ladite société à compter dudit jour. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique : Somaro, la société Somaro prenant en conséquence l'ensemble des marchés, conventions ou contrats que la société Sopac a conclu.

Par ailleurs, le changement de dénomination de la société Somaro devenant Aximum a été adopté aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société Somaro, en date du 31 décembre 2008 et ce, à compter du 1er janvier 2009.

Le siège social de la société Aximum est situé au 41, boulevard de la République à Chatou (78403).

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société Aximum à se substituer ainsi à la société Sopac dans les marchés communautaires dont elle est mandataire à compter de la date de notification du présent avenant.

Quatre marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- marché n° 093 108 E : études de gestion du trafic, faisabilité, création, modification et conception des aménagements de carrefours à feux sur tout le territoire de la Communauté urbaine,

- marché n° 080 062 Z : entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence - lot n° 1,

- marché n° 080 259 N : entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence - lot n° 2,

- marché n° 072 021 J : entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence - Givors-Grigny.

Cet avenant ne change en rien les marchés susvisés ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la société Aximum.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.